



MAIRIE DE  
**L'ÎLE D'YEU**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20251117-DEL2511198-DE

Année scolaire 2025-2026



## SERVICE JEUNESSE **CONVENTION**

Entre

Commune de L'ÎLE D'YEU (Vendée) représentée par sa Maire, Carole CHARUAU, dûment habilité à la présente par délibération en date du 18 octobre 2023

D'une part,

Et

L'association Monts et Marais Baskets

46, place de la Paix

85160 Saint Jean de Monts, représentée par : Patrice BONNIN,

D'autre part.

### **Article 1 : OBJECTIF DU PARTENARIAT**

Assurer l'accueil et la surveillance des lycéens mineurs de la commune de l'Île d'Yeu en transit à Fromentine le vendredi soir en cas de non passage du bateau.

### **Article 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

L'association sera prévenue par la Mairie de l'Île d'Yeu des conditions de l'intervention : l'heure, le nombre et la liste des lycéens. En fonction de leur nombre, elle dépêchera le nombre d'adultes nécessaires (un adulte pour trente jeunes), à leur encadrement.

Les jeunes seront pris en charge à la sortie des bus scolaires, et seront conduits à la salle de sport de Fromentine, La Parée Bernard, sise 19 rue du Parc des Sports.

L'association départementale de la protection civile sous la responsabilité de la Préfecture sera en charge du ravitaillement et de la mise en place des lits pour passer la nuit.

Il appartient à l'association Monts et Marais Baskets de surveiller les jeunes durant le repas et la nuit de manière à assurer leur sécurité. Leur intervention durera jusqu'à ce qu'une situation de rapatriement des jeunes insulaires soit effective. La convention avec l'association a pour but de garder un climat serein entre les lycéens et de gérer les situations de mise en danger des jeunes (alcoolisation, agressivité, débordements en tous genres).

### **Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

La Mairie de l'Île d'Yeu versera 1 000 euros annuels à l'association correspondant à l'astreinte qu'elle devra effectuer chaque vendredi durant la période scolaire. Cette somme sera acquittée au mois de Juin de l'année scolaire terminée.

En cas d'intervention, l'association touchera 30 euros de l'heure passée par accompagnant sur la base d'un adulte pour 30 jeunes. Cette somme sera acquittée après chaque intervention sur présentation d'une facture.

#### **Article 4 : LITIGES**

Les litiges liés à l'application de la présente convention et qui ne pourront faire l'objet d'un règlement amiable, relèveront de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

#### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est signée pour une durée d'un an, à partir du 1er Septembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026 et reconductible tacitement 2 fois.

Si l'association Monts et Marais Baskets rompt la convention avant son terme, elle ne recevra pas les 1000 euros d'astreinte.

Fait à l'Île d'Yeu, le 06/11/2025

La Maire,

**Carole CHARUAU**

Pour l'association Monts et Marais Baskets

**Le président, Patrice BONNIN**

PROJET